

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N^o 30

MARDI 16 AVRIL 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de Mme Noëlle GUILBON ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 21 mars 2013, de Mme Noëlle GUILBON, ancienne Conseillère de Paris.

Journaliste, enseignante, militante communiste, la vie de Noëlle GUILBON fut marquée par un engagement politique sincère au service d'idée généreuse.

Un engagement politique au sein du Parti communiste qui l'amena, à 30 ans, en 1977, à représenter le XVIII^e arrondissement au Conseil de Paris.

Mme GUILBON siégea sur les bancs du groupe Communiste au Conseil de Paris et fut membre de la 7^e Commission.

D'une grande rectitude intellectuelle, révoltée contre toutes les injustices, elle mena des luttes en faveur des pauvres, des sans-papiers, des « Roms » et des Palestiniens.

Ses obsèques ont été célébrées le 26 mars 2013 au cimetière du Père Lachaise à Paris dans le XX^e arrondissement.

Décès de M. DANGLES ancien Conseiller de Paris ancien Conseiller régional d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse la disparition, survenue le 4 avril 2013, de M. Pierre DANGLES, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France.

Après une carrière au sein des services de l'Union française puis de l'Assemblée nationale, M. DANGLES fut élu, en 1971, Conseiller de Paris, sous l'étiquette UDR (Union pour la défense de la République), dans le huitième secteur (XIV^e arrondissement), et réélu en 1977, 1983, 1989 et 1995. Par ailleurs, il fut vice-président du Conseil de Paris et, de 1995 à 2001, adjoint au Maire du XIV^e arrondissement.

M. DANGLES participa, notamment, aux travaux de la troisième Commission (Urbanisme et Logement) puis présida la septième Commission (Affaires économiques, industrielles et commerciales, tourisme).

Très impliqué dans la vie de son arrondissement, M. DANGLES fut Directeur de la publication de « Notre quartier XIV^e », vice-président de la société de rénovation du XIV^e et Président du conservatoire municipal du XIV^e.

En outre, il siégea au Conseil régional de 1976 à 1986.

Fidèle au Conseil de Paris, où il accomplit trente années de mandat, M. DANGLES devint trésorier de l'amicale des Conseillers et anciens Conseillers de Paris.

M. DANGLES était Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur et dans l'Ordre du Mérite agricole.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 11 avril 2013 en l'Eglise Notre-Dame du Rosaire à Paris dans le 14^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 16 AVRIL 2013

	Pages
Décès de Mme Noëlle GUILBON , ancienne Conseillère de Paris	1067
Décès de M. DANGLES , ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional d'Ile-de-France	1067
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 février 2013	1068
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 22 et mardi 23 avril 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal	1069
VILLE DE PARIS	
Nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 8 avril 2013).....	1069
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 8 avril 2013).....	1072
Règlement de l'organisation des élections des représentant(e)s d'artistes à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1075
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0460 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2013 T 0112 du 8 février 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 3 ^e et 4 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1077
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 avril 2013)	1078
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mignard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 5 avril 2013)	1078
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 avril 2013).....	1079
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 avril 2013).....	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0582 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont de l'Archevêché, à Paris 4 ^e et 5 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1080
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1080

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0588 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 avril 2013).....	1081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 avril 2013).....	1081
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0604 instaurant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne dans la rue Jean Poulmarch, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1082
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0606 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Visconti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1082
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue Lacaze, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1083
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1083
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0609 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1083
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1084
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1084
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 avril 2013).....	1085
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0616 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 avril 2013)	1085
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0618 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 0536 du 29 mars 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 avril 2013).....	1085
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 avril 2013).....	1086
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 avril 2013).....	1086
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 11 avril 2013).....	1086
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2013).....	1087

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1087	Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes	1093
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1087	Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes	1093
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1088	Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingt postes	1093
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 avril 2013)	1088	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingt postes	1094
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 5 avril 2013)	1089	Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction (Arrêté modificatif du 10 avril 2013)	1094
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 5 avril 2013)	1089		
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 5 avril 2013)	1090	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 8 avril 2013)	1090	Transfert, à compter 1 ^{er} janvier 2013, de l'autorisation dont bénéficiait l'Association L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles à l'Association Œuvres d'Avenir (Arrêté du 7 janvier 2013)	1095
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité informatique (Arrêté du 10 avril 2013)	1090	Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 mars 2013)	1095
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3 ^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — dans la spécialité administration générale (Arrêté du 10 avril 2013)	1091	Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, des tarifs journaliers de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 mars 2013)	1096
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 10 avril 2013)	1092	Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2013, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 8 avril 2013)	1096
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2013	1092	Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) (Arrêté du 8 avril 2013)	1097
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes	1092	AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes	1092	Arrêté conjoint n° 2013-17 portant sur le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) « Denfert-Rochereau » de la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul sise 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2013)	
		PREFECTURE DE POLICE	
		Arrêtés n°s 130065.DPG/5 à 130072.DPG/5 portant renouvellements d'agrément de médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite (Arrêté du 4 avril 2013)	
			1100

Arrêté n° 2013-00406 modifiant provisoirement, du 13 au 21 mai 2013, le stationnement et la circulation rue Azaïs, à Paris 18^e (Arrêté du 8 avril 2013) 1104

Arrêté n° 2013-00407 réglementant le stationnement et la circulation dans la rue Nungesser-et-Coli, à Paris 16^e, à l'occasion des Internationaux de France de Tennis 2013 (Arrêté du 9 avril 2013)..... 1105

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1105

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1105

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1106

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1108

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 1108

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 février 2013

Vœu au 75-79, rue de Reuilly (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un foyer des sœurs de la Charité.

S'agissant de cet ensemble de bâtiments, la Commission s'inquiète de la disparition de la chapelle, seule construction ancienne du site, qui constitue un repère urbain et un lieu de mémoire. Elle demande que cette dernière soit documentée, et que ses vitraux, dont il est prévu la conservation dans la nouvelle construction, fassent l'objet d'une étude spécifique.

Vœu au 22 bis-24, rue Belgrand (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation et d'extension d'une maison d'architecte de 1904. La Commission souligne la qualité de la façade cet hôtel particulier et demande que le projet d'extension et de surélévation soit revu dans un sens plus respectueux de l'existant.

Vœu au 107-109, rue Orfila et 69, rue Pelleport (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble de logements, de commerce et d'ateliers, à l'angle des rues Pelleport et Orfila.

La Commission note que la parcelle est représentative de ces petits ensembles du 19^e siècle qui, ayant échappé à la norme du plein gabarit sur rue, ont conservé un bâti d'échelle et de datation hétérogènes issus d'usages mêlant habitat populaire et activité manufacturière. Elle insiste sur la place essentielle de ces ensembles dans le tissu urbain.

En conséquence, la Commission s'oppose à la démolition totale envisagée et demande que l'évolution de la parcelle s'accompagne de la conservation de ces caractéristiques. Elle souhaite la conservation du bâtiment d'angle et évoque la possibilité d'élever une construction en appui du pignon ouest.

Vœu au 83-85, rue du Bac, 53-57, rue de Grenelle et 14-16, bd Raspail (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un cœur d'ilot dans le faubourg Saint-Germain.

Constatant la complexité morphologique et la multiplicité des strates historiques du site, la Commission souhaite procéder à une visite des lieux avant d'arrêter son avis sur ce projet de transformation radicale du cœur d'un ilot situé en secteur sauvegardé.

Vœu au 22, avenue Matignon (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureau des années 1970.

Devant la difficulté à évaluer les transformations déjà subies par cet immeuble, dont elle rappelle qu'il constitue un jalon dans l'histoire de l'architecture contemporaine, la Commission demande à pouvoir le visiter avant d'arrêter son avis.

Vœu au 33-35, rue de Nantes (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition de l'ancien lavoir Sainte-Eugénie.

La Commission accepte la démolition de cet ancien lavoir à la condition qu'un reportage photographique complet soit réalisé pour le documenter. Elle exprime le souhait que la mémoire des deux parcelles soit lisible sur la façade sur rue du futur bâtiment d'habitation.

Vœu au 1, 1 ter et 2, cité Bergère et 6, rue du Faubourg Montmartre (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de remplacement de fenêtres anciennes sur un bâtiment protégé au titre des monuments historiques.

La Commission, tenant compte de la qualité de cette architecture néoclassique datant de la Restauration, s'oppose à la disparition d'éléments d'origine de second œuvre tels que les menuiseries extérieures et volets intérieurs.

Vœu au 59, avenue Foch — Musée d'Ennery (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'installation d'un escalier de secours au musée d'Ennery, installé dans un bâtiment protégé au titre des Monuments historiques.

La Commission souhaite qu'une autre solution moins envahissante soit recherchée pour l'installation de l'escalier de secours.

Vœu au 3-9, rue Duroc, 2-2bis, rue Maurice de La Sizeranne et 17, rue du Général Bertrand (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation de la « Maisons des Aveugles », à l'angle des rues Duroc et du Général Bertrand.

La Commission souligne que cet immeuble est un des premiers exemples de bâtiment à toiture terrasse à Paris et qu'il reste peu de témoignages bâtis de l'œuvre de son architecte, Paul-Marie-Amédée FAROCHON, ancien élève d'Anatole DE BAUDOT. Elle fait remarquer qu'aux qualités patrimoniales de cette architecture s'ajoute celle, urbaine, de son positionnement à l'angle des rues Duroc et du Général Bertrand. En conséquence, la Commission s'oppose à la surélévation envisagée.

Elle demande également la protection de cet immeuble au titre du P.L.U.

Vœu au 22-26, rue La Fayette et 35 bis, rue de Provence (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration intérieure de trois immeubles haussmanniens.

La Commission s'oppose à cette demande de démolitions supplémentaires concernant des murs de refends et souhaite que le plan des démolitions s'en tienne à l'autorisation d'urbanisme accordée en avril 2010.

Vœu au 1-5, rue Duvivier et 157, rue de Grenelle (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison de 1842-44.

La Commission, afin de préserver le paysage urbain de cette partie de la rue Duvivier, demande que la surélévation proposée soit revue afin que la séquence de ces trois bâtiments datant de la Restauration conserve le principe de hauteurs différentes.

Vœu au 13-15, rue du Retrait (20^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 février 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale de l'ancien patronage Saint-Pierre.

La Commission s'oppose à la démolition totale envisagée. Elle estime important que soient conservés les constructions à l'alignement de la rue du retrait, ainsi que le bâtiment arrière abritant le théâtre et la chapelle, au titre de la configuration originale qu'il présente.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 22 et mardi 23 avril 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2013-15 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE à M. le Maire de Paris relative aux Centres de Valorisation et d'Apport des Encombrants et à l'évolution des moyens humains et matériels du service d'enlèvement des encombrants à domicile depuis 2009.

QE 2013-16 Question de Mme Valérie MONTANDON à M. le Maire de Paris relative à la foire du trône et à la certification ISO 14001.

QE 2013-17 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative à la mendicité sur la place de la Bastille et sur le boulevard Richard Lenoir.

QE 2013-18 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux dispositions prises par la Ville pour le renforcement de la sécurité dans une résidence H.L.M. du 11^e arrondissement.

QE 2013-19 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative à l'intensification des rondes de Police la nuit sur une partie de la place Léon Blum.

QE 2013-20 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la subvention à l'Association HOTES QUALITE PARIS (A.H.Q.P.).

II — Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2013-14 Question de M. Jacques BOUTAULT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative au montant total des indemnités accordées aux commerces des Halles en réparation du préjudice subi durant la durée des travaux d'aménagement.

VILLE DE PARIS

Nouvelle organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1996 portant création de la Direction du Développement de l'Activité Economique et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur dans sa séance du 27 novembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur a vocation à

gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur.

L'organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est fixée comme suit :

A — Services rattachés au Directeur :

1. Mission attractivité internationale :

— Attirer à Paris les jeunes entreprises étrangères à fort potentiel et les sièges européens des grandes entreprises des pays émergents ;

— Développer les coopérations économiques et scientifiques entre Paris et les villes étrangères ;

— Promouvoir à l'international le site de Paris capitale de congrès, la place financière de Paris ainsi que les entreprises parisiennes à fort potentiel.

2. Mission information et communication :

— Editer et diffuser aux particuliers et aux entreprises via des événements, des publications et le site internet, l'information sur les services offerts par la Direction, en liaison avec la Direction de la Communication ;

— Définir et mettre en œuvre le plan de communication interne de la Direction en collaboration avec ses partenaires au sein de la Ville.

3. Mission études et statistiques :

— Collecter et éditer les indicateurs d'activité et d'emploi de Paris ;

— Améliorer la connaissance du tissu économique et social parisien afin de rendre plus efficaces les actions conduites en faveur du développement économique et de l'emploi.

B — Sous-direction du développement économique :

La sous-direction du développement économique regroupe une mission, un service et trois bureaux :

1. Mission stratégie et partenariat :

— Représenter la Direction auprès des partenaires institutionnels (intercommunalités, Région, Union Européenne), collaborer aux projets communs et mobiliser les financements de ces partenaires ;

— Suivre les opérations d'aménagement développées sur le territoire parisien et en banlieue.

2. Service des activités commerciales sur le domaine public :

Le service des activités commerciales sur le domaine public regroupe trois bureaux et une section :

2.1. Bureau des marchés de quartier :

— Passer les délégations de service public et assurer la tutelle des délégataires à qui est confiée la gestion des marchés de quartier ;

— Réglementer les marchés de quartier et contrôler l'application des règlements sur les marchés de quartier.

2.2. Bureau des kiosques et attractions :

— Réglementer les occupations du domaine public destinées à l'exercice d'activités commerciales, délivrer les autorisations d'occupation, contrôler le respect des règlements et mandater les redevances associées à ces occupations ;

— Organiser la Foire du Trône ;

— Organiser les grandes manifestations foraines (village de Noël des Champs-Élysées, Grande Roue, Fête à Neu Neu...).

2.3. Bureau des événements et expérimentations :

— Traiter les demandes de ventes au déballage, délivrer les autorisations et calculer les redevances d'occupation domaniale correspondantes ;

— Assurer le traitement intégral et le suivi des demandes d'occupation du domaine public pour les grands événements commerciaux, à l'exception de ceux traités par le bureau des kiosques et attractions ;

— Assurer la mise en place de dispositifs expérimentaux sur l'espace public, tels que les mobiliers urbains intelligents.

2.4. Section entretien et travaux :

— Programmer, financer et suivre les investissements entrepris par la Ville pour accueillir les activités commerciales sur le domaine public.

3. Bureau de l'innovation et des entreprises :

— Aider à la création et au développement des petites entreprises ;

— Aider le développement des activités innovantes, en particulier dans les filières du numérique, de la santé humaine et des éco-activités, et assurer le suivi du laboratoire Paris Région Innovation ;

— Aider les entreprises à trouver des locaux à Paris.

4. Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— Contribuer à la programmation des locaux d'activité dans les opérations d'aménagement ;

— Elaborer le montage juridique et financier des projets immobiliers destinés à mettre en œuvre le plan « incubateurs et pépinières 2008/2014 » ;

— Gérer la convention de 1980 et les baux sur les hôtels d'activités et accélérer la rotation des entreprises dans les hôtels d'activité.

5. Bureau du commerce et du tourisme :

— Soutenir des filières commerciales décisives pour l'image de Paris, métiers de la création, commerce culturel, et gérer les Ateliers de Paris, incubateur de jeunes créateurs, le futur « espace Saint-Médard », incubateur d'entreprises consacré aux métiers du livre, et le réseau des bouquinistes ;

— Promouvoir la diversité commerciale en assurant une veille des évolutions économiques et réglementaires du commerce et en accompagnant l'action de la S.E.M.A.E.S.T. ;

— Instruire les demandes individuelles et collectives des commerçants : indemnisation dans le cadre des projets d'aménagement urbain, demande d'ouverture le dimanche, demande de subvention des associations pour les animations commerciales et les illuminations de fin d'années ;

— Piloter le plan hôtelier, assurer la tutelle de l'office du tourisme et des congrès de Paris et promouvoir des produits touristiques innovants.

C — Sous-direction de l'emploi :

La sous-direction de l'emploi regroupe un service et deux bureaux :

1. Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

Le service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés regroupe deux bureaux :

1.1. Bureau des contrats aidés :

— Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des bénéficiaires du contrat unique d'insertion au sein des services municipaux et départementaux.

1.2. Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique :

— Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des apprentis sous contrat de travail spécifique, des jeunes effectuant un service civique et des stagiaires conventionnés de plus de 2 mois au sein des services municipaux et départementaux.

2. Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Concevoir et mener à bien des actions d'insertion professionnelle dans le cadre du Plan départemental d'insertion et de la politique de la Ville ;

— Impulser et animer la mise en œuvre et le suivi d'achat d'insertion et de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville ;

— Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

3. Bureau de l'emploi et de la formation :

— Initier et mettre en œuvre des dispositifs diversifiés pour favoriser l'accès à l'emploi des parisiens(ne)s les plus en difficulté ;

— Mettre en œuvre des actions de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi, notamment allocataires du revenu de solidarité active ;

— Organiser des forums emploi sur le territoire parisien ;

— Animer et gérer le réseau des Maisons des entreprises et de l'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locales ;

— Soutenir les missions locales et les expérimentations favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi.

D — Sous-direction de l'enseignement supérieur :

La sous-direction regroupe trois bureaux :

1. Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire :

— Mettre en œuvre le plan « université du 3^e Millénaire » ainsi que les déclinaisons municipales du contrat de projet Etat-Région ;

— Contribuer à la mise en œuvre du Plan Campus ;

— Gérer et entretenir le patrimoine immobilier affecté à l'enseignement supérieur d'Etat ;

— Soutenir les initiatives des établissements d'enseignement supérieur, des enseignants et des chercheurs ;

— Assurer le rôle de la collectivité de rattachement auprès de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) et de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) ;

— Gérer l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.).

L'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture assure la formation de concepteurs graphiques et d'assistants en architecture.

2. Bureau de la recherche et du soutien universitaire :

— Mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la recherche et à l'accueil de chercheurs à Paris ;

— Assurer la diffusion de la culture scientifique et technique ;

— Assurer l'administration du Conseil scientifique de la Ville de Paris ;

— Assurer le recrutement, l'affectation, la formation, la gestion et la discipline des bénéficiaires des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE).

3. Bureau de la vie étudiante :

— Améliorer les conditions de la vie étudiante à Paris (bourses, restauration universitaire, citoyenneté, etc.) ;

— Mettre en œuvre des opérations de partenariat avec le CROUS, la Cité Internationale Universitaire de Paris et les établissements d'enseignement supérieur (Université numérique en Région, accueil des étudiants étrangers, site étudiant de Paris, etc.) ;

— Soutenir les initiatives étudiantes, gérer la Maison des initiatives étudiantes.

La Maison des initiatives étudiantes et son annexe, le Labo 13, constituent le centre de ressources municipal destiné à l'accueil des associations étudiantes parisiennes.

E — Service des affaires générales :

Ce service regroupe trois bureaux et la bourse du travail :

— Instruire les subventions allouées aux syndicats professionnels ;

— Transports/logistique interne de la Direction.

1. Bureau du budget et des achats :

— Etablir le budget ;

— Procéder à la mise à disposition des fonds par la procédure d'engagement comptable ;

— Assurer la liquidation des recettes par l'insertion dans les systèmes comptables ;

— Suivre l'instruction des projets de délibération auprès du Conseil de Paris ;

— Mettre en œuvre le dispositif contrôle de gestion de la Direction ;

— Assurer la fonction achats de la Direction : prestations de déménagements, commandes de mobilier, de fourniture de bureau, etc.

2. Bureau des ressources humaines :

— Gérer le personnel hors dispositif contrats aidés ;

— Préparer les réunions des instances paritaires : C.T.P. et C.H.S. ;

— Mettre en œuvre la politique de santé et sécurité au travail ;

— Gérer le dispositif temps de travail ;

— Mettre en œuvre le plan de formation.

3. Bureau des moyens techniques :

— Contribuer au pilotage des outils de gestion propres à la Direction, et suivre le contrat de partenariat avec la D.S.T.I. ;

— Participer à la mise en œuvre du projet Sequana pour la Direction, dont E.P.M. et SI-Achats ;

— Cellule informatique et télécommunication : développer et maintenir le système d'information bureautique et téléphonique ; gérer le parc de matériel, dont les imprimantes et copieurs ; assurer la mise en œuvre du dispositif d'assistance aux utilisateurs, dit « helpdesk ».

— Suivre les référentiels équipements et patrimoine ;

— Participer à la mise en œuvre des travaux portant sur les biens immobiliers, principalement ceux gérés par le service des affaires générales ;

— Coordonner les opérations de déménagement de la Direction ;

— Gestion du site Cîteaux : accueil, courrier interne, gestion des systèmes d'accès, nettoyage.

4. Bourse du travail :

— Assurer la gestion et l'entretien des bâtiments de la Bourse du travail, ainsi que les relations avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 octobre 2012, publié le 2 novembre 2012, portant sur l'organisation des services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, sous-directrice du développement économique, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné et en service civique comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à ;

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice du développement économique ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € H.T. ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € H.T. à 15 000 € H.T.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Ambre GUINARD, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission information et communication ;
à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission études et statistiques ;
à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission attractivité internationale ;
à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

4.1.2 — Bureau des contrats aidés :

— Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contrats aidés ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

— En cas d'empêchement, Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

4.1.3 — Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique :

— M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

— En cas d'empêchement, Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

— En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

— Mme Chantal FRECCHIAMI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'enseignement supérieur :

4.2.1 — Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.2 — Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

— M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au Directeur ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A. ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'E.P.S.A.A. rémunérés à la vacation.

4.2.3 — Bureau de la recherche et du soutien universitaire :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la recherche et du soutien universitaire ;

à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

4.2.4 — Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Sous-direction du développement économique :

4.3.1 — Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.2 — Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de l'immobilier d'entreprise ;

à effet de signer les documents suivants :

— les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.3.3 — Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du service ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 — les cartes de commerçants ;

2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.3.4 — Bureau des marchés de quartier :

— Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.5 — Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des kiosques et attractions ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes, et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

4.3.6 — Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des événements et expérimentations ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.3.3 concernant les ventes au déballage.

4.3.7 — Bureau du commerce et du tourisme :

— Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que, pour les bouquinistes :

- les cartes de bouquinistes ;
- la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;
- les permis de stationnement ;
- la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation de l'activité de bouquiniste.

— En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;
à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4 — Service des affaires générales :

4.4.1 — Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyn VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

4.4.2 — Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;
- les conventions de stage de moins de deux mois.

4.4.3 — Bourse du travail :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du travail.

— En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4.4 — Bureau des moyens techniques :

— M. Michael PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Bertrand DELANOË

Règlement de l'organisation des élections des représentant(e)s d'artistes à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement, en date 28 juin 2010, portant modification de la réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2012-DDEEES-61-1 et 2012-DDEEES-61-2 des 19 et 20 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009-DDEE-237 des 29 et 30 septembre 2009 relative à la réforme de la tarification de la place du Tertre ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 16 septembre 2009 ;

Considérant qu'il importe d'organiser des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement pour l'organisation des élections des représentants des artistes de la place du Tertre ;

Sur la proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — Le présent règlement précise les modalités des élections des représentant(e)s des artistes siégeant à la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

I — La Commission :

La Commission d'Attribution des Emplacements sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre se réunit au moins une fois par an et se compose de :

— le Maire du 18^e arrondissement ou un de ses adjoints délégués ou un Conseiller de Paris ou un Conseiller d'arrondissement, Président avec voix prépondérante ;

— cinq élus de l'arrondissement ou leurs suppléants désignés par le Conseil d'arrondissement ;

— un représentant de la Préfecture de Police ;

— deux représentants de la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — D.D.E.E.E.S.) ;

— l'Adjointe au Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;

— un représentant de la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) de la Ville de Paris ;

— 10 représentants des artistes (5 peintres, 3 portraitistes, 1 caricaturiste et 1 silhouettiste) élus tous les 3 ans en leur sein par les artistes titulaires d'un emplacement sur la place du Tertre. Cette élection sera organisée par la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) selon des modalités définies par un arrêté municipal spécifique.

La Commission est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement le « Carré aux artistes » de la place du Tertre.

La Commission est consultée pour :

- les attributions et renouvellements d'emplacements ;
- les mutations ;
- les permutations ;
- l'examen des candidatures des artistes postulants à titre permanent ou à titre d'invité ;
- les questions diverses.

II — Les principes généraux :

1 — Texte applicable :

Le règlement s'inscrit dans le respect des dispositions de la réglementation en vigueur (arrêté municipal portant adoption du nouveau règlement de la place du Tertre du 22 mars 2012).

2 — Calendrier électoral :

Réception des candidatures et des professions de foi par le Bureau des Kiosques et Attractions (B.K.A.) de la D.D.E.E.E.S. du 3 juin 2012 au 31 juillet 2013.

Envoi des documents électoraux (liste des candidats et professions de foi) au plus tard le 9 septembre 2013.

Election le 27 septembre 2013.

3 — Mode de scrutin :

Les représentant(e)s des artistes sont élu(e)s au suffrage universel direct pour trois ans dans chaque catégorie artistique (peintres, portraitistes, caricaturistes et silhouettistes) au scrutin plurinominal à un tour.

4 — Collèges électoraux :

Le nombre de représentant(e)s est fixé à 10, désigné(e)s sur la base de 4 collèges et selon les modalités suivantes :

— Collège 1 : 5 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme peintres et ayant fait acte de candidature ;

— Collège 2 : 3 membres titulaires sont désignés par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme portraitistes/caricaturistes et ayant fait acte de candidature ;

— Collège 3 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme silhouettiste et ayant fait acte de candidature ;

— Collège 4 : 1 membre titulaire est désigné par vote plurinominal à un tour parmi les artistes exerçant comme caricaturistes et ayant fait acte de candidature.

5 — Qui peut voter ?

Seuls les 298 artistes titulaires d'un emplacement place du Tertre peuvent voter.

La carte d'autorisation 2013/2014 d'exercer sur le carré aux artistes fait office de carte d'électeur.

6 — En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées :

En cas d'absence de votants ou d'insuffisance de voix exprimées, la Commission d'Attribution des Emplacements de la place du Tertre se réunira néanmoins avec le/les représentant(e)s élu(e)s et les services de la D.D.E.E.E.S.

7 — Le vote par procuration :

Un électeur peut voter par procuration. Cet électeur (le mandant) donne procuration à un autre électeur inscrit sur la liste électorale (le mandataire) pour qu'il vote en ses lieux et place. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Pour établir une procuration, le mandant doit se présenter muni de sa pièce d'identité et de sa carte d'artiste 2013-2014 auprès du Bureau des élections de la Mairie du 18^e (rez-de-chaussée — 1, place Jules Joffrin). Cette démarche doit s'effectuer entre le 3 juin et le 31 juillet 2013. Pour des raisons prati-

ques, il est recommandé d'effectuer la demande le plus tôt possible.

Si le mandant se présente personnellement pour voter au Bureau de vote le jour du scrutin, il n'y a pas d'opposition à le laisser voter dans la mesure où son mandataire n'a pas déjà voté. Il est d'usage que le mandant communique son intention à son mandataire afin d'éviter tous désagréments. En tout état de cause, un électeur ne peut voter 2 fois.

La procédure de résiliation d'une procuration s'effectue auprès du Bureau des élections pendant la période suscitée du 3 juin et le 31 juillet 2013.

III — Les conditions de candidature et d'inéligibilité :

1 — Les conditions de candidature :

- être titulaire d'un emplacement sur le « Carré aux artistes » de la place du Tertre ;
- ne pas être dans un cas d'inéligibilité ;
- avoir exercé au minimum 1 an sur le carré aux artistes en qualité d'artiste titulaire.

2 — Les inéligibilités :

Sont inéligibles, les candidats qui ont fait l'objet d'une sanction prononcée par le Maire de Paris dans l'année qui précède les élections.

IV — La déclaration de candidature :

1 — Contenu de la déclaration de candidature :

Elle est obligatoire pour chaque candidat. Elle est établie sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- la catégorie artistique représentée ;
- les noms et prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat.

La déclaration doit comporter la signature du candidat.

2 — La profession de foi :

Chaque candidat(e) peut faire parvenir au B.K.A., en même temps que son acte de candidature uniquement, une profession de foi qui sera envoyée à l'ensemble des artistes en même temps que la liste des candidat(e)s.

Cette profession de foi ne pourra excéder 5 lignes tapuscrites, soit environ 450 signes, espaces compris.

3 — Les délais :

Les déclarations de candidature sont déposées ou envoyées (en recommandé avec accusé de réception) au Bureau des Kiosques et Attractions — Bureau 116 — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, à partir du 3 juin à 9 h et jusqu'au 31 juillet 2013 à midi.

Le B.K.A. est ouvert de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h du lundi au vendredi inclus.

Le candidat ayant déposé ou envoyé par courrier sa lettre de candidature pourra se rétracter et la retirer au plus tard le 31 juillet 2013 à ce même bureau par courrier en recommandé /accusé de réception.

4 — En cas d'insuffisance ou d'absence de candidatures

En cas d'insuffisance de candidatures, le vote aura lieu avec les candidats ayant fait acte de candidature.

En cas d'absence de candidatures, le scrutin ne pourra se tenir. La Commission d'Attribution des Emplacements de la place du Tertre sera, de ce fait, dans l'obligation de se réunir en l'absence de représentants d'artistes.

En effet, la Commission d'Attribution des Emplacements du « Carré aux artistes » de la place du Tertre rend un avis qui ne lie pas l'administration. La Commission est consultative. À l'issue de celle-ci, tous les emplacements devront être pourvus.

V — La campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte à partir du 10 septembre 2013 à 10 h. Elle prend fin le 26 septembre 2013 à 20 h.

1 — L'affichage électoral :

Des affichettes recensant les candidat(e)s inscrits par catégorie artistique seront affichées place du Tertre à partir du 10 septembre 2013 à 10 h.

2 — Les bulletins de vote :

Les services de la Mairie du 18^e arrondissement se chargent de l'impression des bulletins.

En fonction de la catégorie artistique, les bulletins seront de couleurs différentes :

- bleu pour les peintres ;
- vert pour les portraitistes ;
- jaune pour les silhouettistes ;
- orange pour les caricaturistes.

Les bulletins mis à disposition des électeurs doivent comporter la catégorie artistique, les noms et prénoms des candidat(e)s.

3 — La propagande sur Internet :

Les candidat(e)s peuvent créer et utiliser leurs sites Internet dans le cadre de leur campagne électorale. Ils doivent cependant, et au préalable, préciser l'adresse de leur site Internet sur leur déclaration de candidature et leur profession de foi.

4 — La communication de la Mairie de Paris :

Le site internet de la Mairie de Paris est tenu de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'a donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des artistes candidat(e)s.

VI — Le vote :

1 — Le lieu et les heures d'ouverture et de clôture du scrutin :

Les élections auront lieu le vendredi 27 septembre 2013 au 21, place du Tertre, à Paris 18^e.

Le scrutin sera ouvert à 10 h et clos à 18 h.

2 — Le Bureau de vote :

Le déroulement des opérations de vote est assuré par un bureau composé :

- d'un(e) Président(e) : le Maire du 18^e arrondissement ou son représentant ;
- d'un(e) adjoint(e) délégué(e) ou un(e) Conseiller(ère) de Paris ;
- d'un assesseur au moins (personnel du B.K.A. — D.D.E.E.E.S.) ;
- d'un(e) secrétaire ;
- d'un contrôleur assermenté du B.K.A. — D.D.E.E.E.S.

Les électeurs ne sont pas autorisés, dans l'enceinte du Bureau de vote, à se livrer à des discussions ou à des délibérations.

Le Président du Bureau de vote assure seul la police de l'assemblée.

3 — Le dépouillement du vote :

Il a lieu dès la fermeture du Bureau de vote.

Le dépouillement des votes est effectué par 4 scrutateurs (2 artistes volontaires et 2 agents du B.K.A.) sous la surveillance des membres du Bureau de vote.

Les artistes scrutateurs sont désignés parmi les électeurs présents. Les candidat(e)s peuvent également les désigner. Les agents scrutateurs du B.K.A. sont désignés au préalable par l'administration.

A défaut de scrutateurs en nombre suffisant, les membres du bureau peuvent participer au dépouillement du vote.

Les scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient, autant que possible, contrôlée simultanément par un scrutateur de chaque candidat(e). En aucun cas, les scrutateurs désignés pour un même candidat ne doivent être groupés à une même table de dépouillement.

Ils se répartissent à raison de quatre par table :

— le premier scrutateur extrait le bulletin de chaque enveloppe et le passe déplié au deuxième scrutateur. Les bulletins dont la validité est contestable (et auxquels sont joints leurs enveloppes respectives) sont mis en réserve pour être soumis à l'appréciation du bureau ;

— le deuxième scrutateur lit à haute voix le nom de la liste porté sur le bulletin que lui a remis le premier scrutateur ;

— les troisième et quatrième scrutateurs relèvent sur les feuilles de pointage préparées à cet effet les suffrages obtenus par chaque liste.

En cas d'ex-aequo, les candidats seront départagés par tirage au sort. Une personne extérieure à la procédure de vote sera désignée pour ce faire par le Président du Bureau de vote.

Une fois les opérations de lecture et de pointage terminées, les scrutateurs remettent au bureau les feuilles de pointage signées par eux, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la validité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs. Le nombre d'enveloppes est vérifié et doit être égal au nombre d'émargements.

4 — Les règles de validité des suffrages :

Doivent être tenus pour nuls et par suite ne doivent pas être comptés comme suffrages exprimés :

a. Les bulletins qui ne comportent pas la catégorie artistique telle qu'elle a été enregistrée ;

b. Les bulletins qui comportent une modification dans la présentation du candidat(e), une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;

c. Les bulletins établis au nom d'un artiste dont la candidature n'a pas été régulièrement enregistrée ;

d. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms autres que celui des candidat(e)s.

e. Les bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les candidat(e)s, les bulletins manuscrits ou qui comportent une mention manuscrite ;

f. Les circulaires utilisées comme bulletin ;

g. Les bulletins blancs ;

h. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;

i. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;

j. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;

k. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;

l. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;

m. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidat(e)s ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;

n. Les bulletins établis au nom de candidat(e)s différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe ;

o. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;

p. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul vote.

Compte-rendu des opérations de vote

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signés par tous les membres du bureau, et contresignés par les candidat(e)s ou leurs représentant(e)s.

Une fois le procès-verbal établi, les résultats du Bureau de vote sont proclamés en public par le Président du Bureau de vote et affichés en Mairie du 18^e.

VII — Recensement général des votes et contestation électorale :

1 — Recensement général des votes :

Le recensement des votes est effectué, dans chaque catégorie artistique, dès la fermeture du scrutin, par les membres du bureau.

La Commission de Recensement rend publics les résultats du recensement auquel elle a procédé. Elle ne peut modifier les résultats. Cette Commission est chargée de proclamer les résultats et le nom des personnes élues le soir même des élections.

2 — Contestations électorales :

Les élections de représentant(e)s d'artistes peuvent être contestées devant le Président du Carré aux artistes par tout(e) candidat(e) ou tout électeur, dans les dix jours suivant la proclamation des résultats soit au plus tard le 7 octobre 2013 à minuit. Les requêtes doivent contenir le nom, les prénoms, la qualité (électeur ou candidat) du requérant, l'identité du candidat dont l'élection est attaquée et les moyens d'annulation invoqués.

La requête n'a pas d'effet suspensif. Les artistes élu(e)s restent en fonction jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

VIII : La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

IX : Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police et à la Direction de la Prévention et de la Protection (D.P.P.).

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Développement
Economique et de l'Innovation

Carine SALOFF-COSTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0460 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2013 T 0112 du 8 février 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 3^e et 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013 P 0013 portant création d'une zone de rencontre rue Rambuteau, à Paris 3^e et 4^e, du 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 77-16019 du 10 janvier 1977 instituant une zone réservée aux piétons dans le secteur Beaubourg, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0112 du 8 février 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Rambuteau et Saint-Martin, à Paris 3^e et 4^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes à Paris ;

Vu la proposition d'une modification du plan de circulation des rues Rambuteau et Saint-Martin à la Commission du Plan de Circulation ;

Considérant que la création d'une zone de rencontre rue Rambuteau, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Martin et le boulevard de Sébastopol, rend nécessaire une modification du plan de circulation de la zone, afin de prévenir toute circulation de transit dans les voies piétonnes environnantes ;

Considérant que, pour assurer dans de meilleures conditions de commodité et d'agrément la circulation des véhicules dans l'aire piétonne Beaubourg, il convient, dès lors, d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, dans la rue Saint-Martin et d'interdire la circulation rue Rambuteau, entre les rues Beaubourg et Saint-Martin, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente d'une validation de ces mesures par la Commission du Plan de Circulation, de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans ces voies (date prévisionnelle de fin : 30 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE RAMBUTEAU, 4^e et 3^e arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux cyclistes.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2013 T 0112 du 8 février 2013, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0533 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Vau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre du plan climat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Le Vau, à Paris 20^e, à chacun des 32 points lumineux, suivant l'avancement du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 7 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LE VAU, 20^e arrondissement, au droit de chacun des 32 points lumineux, suivant l'avancement du chantier sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0542 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mignard, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de recherche de fuite sur le réseau C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Mignard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur quatre places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voierie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0557 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la République, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 relatif aux emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 relatif aux emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétences municipales du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux R.A.T.P. de renforcement de l'alimentation électrique dans le cadre du prolongement de la ligne de métro n° 14, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, en abaissant la limitation de vitesse à 30 km/h avenue de la République, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 79, suivant l'avancement du chantier.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 79, suivant l'avancement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 65, AVENUE DE LA REPUBLIQUE réservé au transport de fonds est toutefois maintenu.

Les emplacements situés au droit du n° 53 et au droit du n° 77 réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51 bis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voierie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0561 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeubles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai 2013 au 2 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU

COLONEL PIERRE AVIA, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 cadastral et le n° 23 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0566 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 207 et le n° 209, le 23 avril 2013, sur 3 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, du 24 avril au 31 août 2013, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0582 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale Pont de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de l'éclairage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale Pont de l'Archevêché, à Paris 4^e et 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 19 juillet 2013 inclus, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0584 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 2139 du 26 novembre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration du dôme et du tambour du Panthéon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : jusqu'au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté pair, au droit de la bibliothèque Sainte-Geneviève ;

— PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE CLOTAIRE et la RUE D'ULM ;

— PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ULM et la RUE CLOTILDE ;

— PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures s'appliquent par tronçons au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 T 2139 du 26 novembre 2012 susvisé sont maintenues.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0588 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 28 avril 2013, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'à la RUE HUYGHENS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-009 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai 2013 au 30 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au n^o 63, sur la place G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2008-009 du 18 mars 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

L'emplacement neutralisé est reporté au n^o 53, RUE DE DUNKERQUE, à Paris 9^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0604 instaurant, à titre provisoire et expérimental, une aire piétonne dans la rue Jean Poulmarch, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la rue Jean Poulmarch, il convient, à titre provisoire et expérimental, d'instaurer une aire piétonne dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 8 avril au 30 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dénommée « Jean Poulmarch », constituée par la voie suivante RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCERY et le n^o 11.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux :
— véhicules d'intervention urgente et de secours ;
— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leur mission ;
— véhicules de nettoyage ;
— cycles.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0606 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Visconti, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Visconti, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE VISCONTI, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue Lacaze, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition et construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jules Hénaffe et rue Lacaze, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— PLACE JULES HENAFFE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 places ;

— RUE LACAZE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, RUE LACAZE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Cresson, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;

— RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2 et 12, RUE ERNEST CRESSON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0609 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Appell, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0610 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 14 avril 2013, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE D'ALEZIA, 14^e arrondissement, depuis la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH vers et jusqu'à la RUE DES PLANTES.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0611 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section Locale d'Architecture, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Ridder, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :
— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 1 place ;
— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0614 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2013 au 24 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, n° 84 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0616 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, dans le sens décroissant, entre la RUE CHARLES BOSSUT et la RUE LLE DES HEBRARD.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0618 prorogeant l'arrêté n° 2013 T 0536 du 29 mars 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0536 du 29 mars 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de raccordement électrique du local R.A.T.P. ont pris du retard, il convient donc de proroger les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0536, du 29 mars 2013 jusqu'au 3 mai 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 20 avril 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0536 du 29 mars 2013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale

AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 3 mai 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 5^e
Section Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0620 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 162, 1 place à côté de la zone de livraisons sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0621 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de canalisations pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2013 au 26 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE SAINT-MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 35, 4 places dans la contre-allée, sur un emplacement de 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0629 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2013 au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 130 et le n^o 132.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, n^o 33 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n^o 48, sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime trois places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2013 T 0637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Braille, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 5 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 6 (2 places), sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0639 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 35 (2 places), sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2013 au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 26 (3 places), sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 22 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Daniel LAUPEN
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Didier DUROS
- M. Fabien THOUEMENT
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- Mme Nathalie FUCHS
- M. Habib SEYDI
- M. Erik DUFOUIN
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 1^{er} février 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Armand BURGUIERE
- M. Jean-Jacques JONCQUEMAT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Yvan CROS
- M. Abdoulaye KANOUTE
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Philippe RAVAUD
- M. Thierry GRISEL
- M. Johnny ALFER.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 2 avril 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Emmanuelle LAVANDIER
- M. Alan HOMONT
- Mme Frédérique JACQUOT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Antonia PARRAGA GORDO
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Rosa ATMANE
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mlle Laurence THEVENET
- Mlle Marie Luce GRAPINDOR
- Mme Véronique DURANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 1,3 % au 1^{er} avril 2013, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2013/110 du 19 mars 2013 ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 5 avril 2012 portant les montants du secours administratif à la somme de 516 € et du plafond de ressources à 15 824 €, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 1,3 %, à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 523 € et le plafond d'admission à cette aide à 16 030 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} avril 2013.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action Sociale

Stéphane MOCH

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité informatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2012-14 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade de technicien supérieur principal dans la spécialité informatique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H), grade de technicien supérieur principal — dans la spécialité informatique, seront ouverts, à partir du 1^{er} octobre 2013, pour 13 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours interne : 6 postes ;
— concours externe : 7 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 21 mai au 21 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — dans la spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3^e concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) — dans la spécialité administration générale, seront ouverts, à partir du 7 octobre 2013, pour 32 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 15 postes ;
— concours interne : 15 postes ;
— 3^e concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 20 mai au 21 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 14 octobre 2013, à Paris, pour 8 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 27 mai au 28 juin 2013 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au choix dans le grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2013.

1. — Céline BARDOUT
2. — Juana BRUEDER
3. — Gaëlle SORIN EGRON
4. — Katia WILLIAM
5. — Fanny BAUDRY
6. — Catherine JALET
7. — Corinne POURCELOT
8. — Violène CHAOUI BOUDGHANE
9. — Véronique CLARKE
10. — Térésa PEREIRA DE CASTRO.

Fait à Paris, le 2 avril 2013

*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

- 1 — Mme MENU Marina-Ira née TSEKOURA
- 2 — M. ROUSTAN Gary.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éven-

tuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — Mme MIRMAN Laure.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. PROUX Emmanuel

2 — Mme BRIARD Anne

3 — Mme LEBAT Fanny.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal — spécialité génie urbain (F/H), ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuve orale d'admission :

1 — M. OUMARHATAB Jahaber.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingt postes.

1 — Mme TANIOU Caroline

2 — Mme HUREL Véronique
 ex-aequo — Mme MARCHAND Muriel
 ex-aequo — Mme OUIOUGUINE Leïla née DERBAL
 ex-aequo — Mme RUMEAU Sylvie née LAOUILLE
 6 — Mme STEMPFLER Cendrène née BAEHR
 7 — Mme BRIDOUX Valérie née REBEYROL-BRIMEUR
 ex-aequo — Mme BRUNOT Stéphanie
 ex-aequo — Mme DELVAUX Alexia née CLOUET
 ex-aequo — Mme OZBOLT Marion
 ex-aequo — Mme PIHEN Honorine
 ex-aequo — Mme TABOR Claudine née AMBOIS
 ex-aequo — Mme TURON Armelle
 14 — Mme GAUDAIRE Nadège
 15 — M. BEAUGÉ Etienne
 ex-aequo — Mme DOS SANTOS Sandra
 ex-aequo — Mme GASTEAU Amandine
 18 — Mme AVENEL Virginie
 ex-aequo — Mme PAUL Océane
 20 — Mme AITAOUDIA Alicia
 ex-aequo — Mme ANTONIAZZI Natacha
 ex-aequo — Mme CHAIGNON Ségolène
 ex-aequo — Mme DEMASSIET Cyrielle
 ex-aequo — Mme FAYE Cécile née BARNOUD
 ex-aequo — Mme FLOCH Anaïs
 26 — Mme ARNAUD Lucie
 ex-aequo — Mme BOUMAZA Zohra
 28 — Mme AUMAND Gwenaëlle
 ex-aequo — Mme BELAZA Cherifa née SEMAH
 ex-aequo — Mme BENJAMIN Maëlle
 ex-aequo — Mme CHARPENTIER Audrey
 ex-aequo — Mme EON Véronique
 ex-aequo — Mme JEHANNO Sophie
 ex-aequo — Mme POILLY Clémence
 ex-aequo — Mme SERGENT Marion
 36 — Mme BAGUEVANE NEPAL Dalila née DRIS
 ex-aequo — Mme CADOU Caroline
 ex-aequo — Mme GÉNOT Magalie
 39 — Mme CANESSON Delphine
 ex-aequo — Mme DORIGNÉ Erell
 ex-aequo — Mme ELLERO Marie-France née SZKOP
 ex-aequo — Mme FAROUS Myriam
 ex-aequo — Mme JEHAN Elodie
 ex-aequo — Mme MARTINS Marie-Belle
 ex-aequo — Mme MUGNIER Pauline
 ex-aequo — Mme NUNEZ Laëtitia
 ex-aequo — Mme OUERDANI Amal
 ex-aequo — Mme ROBERT Laëtitia
 49 — Mme HENNAUT Maria née KAMENOVA
 ex-aequo — Mme LESESTRE Léa
 ex-aequo — Mme MATHOUX Maëlle
 ex-aequo — Mme VAUDATIN Alexandra
 53 — Mme BILLAUD Sarah
 ex-aequo — Mme BOURNAZEL Sophie
 ex-aequo — Mme DESAULT Marie
 ex-aequo — Mme JEUX Nadine

ex-aequo — Mme LANNES Julie
 ex-aequo — Mme MOUZET Alexandra
 ex-aequo — Mme POIRIER Amélie
 60 — Mme GAULTIER Lucie
 ex-aequo — Mme LALLEMAND Delphine
 62 — Mme BABEUF Stéphanie
 ex-aequo — Mme BELHOCINE Fatiha née BOUTELDJA
 ex-aequo — Mme FARDEAU Aurelie
 ex-aequo — Mme JOLIVET Marie
 ex-aequo — Mme MALSANG MARCHAND Julie née
 MALSANG
 ex-aequo — Mme MARTIN Gaëlle
 ex-aequo — Mme NOËL Marion
 ex-aequo — Mme SALORT Mathilde
 ex-aequo — Mme SALUDEN Florence
 ex-aequo — Mme SOW-FERBER Dyénabou
 ex-aequo — Mme WERTHEIMER Vanessa
 73 — Mme DELAVEAU-HAUTCOEUR Eloïse née
 DELAVEAU
 ex-aequo — Mme GABRYSIK Isabelle née COULON
 ex-aequo — Mme JABRI Latifa née LAHYANI
 ex-aequo — Mme LEBLANC Juliette
 ex-aequo — Mme LEFEBVRE Élisabeth née PIOT
 ex-aequo — Mme LOUP Nathalie née CONSTANTIN
 ex-aequo — Mme MORO Gaëlle
 ex-aequo — Mme OUIDIR Isabelle
 Arrête la présente liste à 80 (quatre-vingt) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours sur titre pour l'accès au corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour quatre-vingt postes.

Cette liste est établie afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme LENGAGNE Faustine
 2 — Mme CYRILLE Christine
 3 — Mme CATELOIN Audrey
 4 — Mme SANGLIER Agathe
 5 — Mme HEEGAARD Majbritt
 6 — Mme TIDJEDAM Sadia née OURAHMOUNE
 7 — Mme CHICOYNEAU DE LAVALETTE Agnès
 8 — Mme MARTIN Véronique
 9 — Mme BURGUY Emilie
 10 — Mme BOYER Anne-Laure
 11 — Mme DUBREU Elodie
 12 — Mme VAUTIER Jade
 13 — Mme BASTIEN Julie

14 — Mme FRANCO Sylvie
 15 — Mme LEVANNIER Aurélie
 16 — Mme MARCOVICI-CLEJA Patricia
 17 — Mme VAUGER Anaïs
 18 — Mme FALZON Virginie
 19 — Mme CERIAC Aline née CABARRUS
 20 — Mme PESCA Muriel
 21 — Mme DUMAS Cécile
 22 — Mme GOURNET Nadia
 23 — Mme SALAUN Nathalie
 24 — Mme DUPONT Karine née BARTHELEMY
 25 — Mme OGER Cécile
 26 — Mme CHELIKH Anna née JEDRYSIK
 27 — Mme MOUZAKIS Constantina
 28 — Mme DAVID Anita
 29 — Mme JAMET Aurélie
 30 — Mme PELLET Kelly
 31 — Mme KACI Brigitte
 32 — Mme COURNUT Céline
 33 — Mme DUONG Thianhtu née HUYNH
 34 — Mme OUVREARD Emmanuelle
 Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

La Présidente du jury

Martine CANU

Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) est modifié comme suit :

— Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

- Mme CANONNE Blandine, Bureau des bibliothèques et de la lecture, bibliothécaire — Préfiguration Saint-Lazare — 11, rue du Pré, 75018 Paris ;

- Mme MARQUIÉ Sophie, Bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe normale — Médiathèque Hélène Berr — 70, rue de Picpus, 75012 Paris ;

- Mme ALLIÈS Danièle, Bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle — Bibliothèque Charlotte Delbo — 2, passage des Petits Pères, 75002 Paris ;

- Mme CASTELLO Claire-Marie, Bureau des bibliothèques et de la lecture, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées de classe normale — Bibliothèque Sorbier — 17, rue Sorbier, 75020 Paris ;

- M. THEOCHARIS Mathieu, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, attaché d'administrations parisiennes — C.M.A. Jean-Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

— Acter la démission des relais de prévention suivants :

- Mme MARIETTE Brigitte, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Médiathèque Hélène Berr — 70, rue de Picpus, 75012 Paris ;

- Mme BURGADÉ Isabelle, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Sorbier — 17, rue Sorbier, 75020 Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

François BROUAT

DEPARTEMENT DE PARIS

Transfert, à compter 1^{er} janvier 2013, de l'autorisation dont bénéficiait l'Association L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles à l'Association Œuvres d'Avenir.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 portant création d'un foyer pour adultes, personnes âgées et infirmes, de 45 places, géré par L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles ;

Vu l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony (Hauts-de-Seine) de la déclaration de création de l'Association Œuvres d'Avenir, dont le siège social est situé au 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;

Vu le mandat de gestion des établissements constituant l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles par l'Association Œuvres d'Avenir en date du 13 décembre 2011 ;

Vu la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012 par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul sise 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, et l'Association Œuvres d'Avenir sise 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, visant le transfert des autorisations confiées à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul au profit de l'Association Œuvres d'Avenir ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif signé le 10 décembre 2012 ;

Considérant que le transfert des établissements médico-sociaux gérés par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul s'effectue par traité d'apport partiel d'actif vers l'Association Œuvres d'Avenir ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée, dont bénéficiait l'Association L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles pour la gestion du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles est transférée, à compter 1^{er} janvier 2013, à l'Association Œuvres d'Avenir. De ce fait, l'Association Œuvres d'Avenir est autorisée à gérer le Foyer de Vie auparavant géré par l'Association L'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles (N° FINESS : 750 804 825).

Art. 2. — Cette autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation du Foyer de Vie des Jeunes Filles Aveugles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Département Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale des Services
administratifs du Département de Paris,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1983 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, d'une capacité de 38 places, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 294 209,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 824 033,64 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 402 867,99 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 374 931,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 106 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 179,40 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat excédentaire d'un montant de 40 000 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », est fixé à 111,29 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication, pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, des tarifs journaliers de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 770 448 € ;

— Section afférente à la dépendance : 611 914 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 754 127 €, dont 6 000 € de recettes en atténuation ;

— Section afférente à la dépendance : 593 832,50 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 10 321 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de l'excédent d'un montant de 18 081,50 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 80,97 €, pour une chambre simple, et à 75,71 €, pour une chambre double, à compter du 1^{er} avril 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard, à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés à 98,40 €, à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Les Jardins de Montmartre » située 18, rue Picard à Paris 18^e, gérée par l'Association « AREMO », sont fixés comme suit :

— GIR 1/2 : 21,36 € ;

— GIR 3/4 : 13,55 € ;

— GIR 5/6 : 575 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2013, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 1,3 % au 1^{er} avril 2013, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2013/110 du 19 mars 2013 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 5 avril 2012 portant les montants du secours administratif à la somme de 516 € et du plafond de ressources à 15 824 €, à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 1,3 %, à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 523 € et le plafond d'admission à cette aide à 16 030 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé), à compter du 1^{er} avril 2013.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Chef du Bureau de l'Action Sociale

Stéphane MOCH

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2013 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Dévelop-

pement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Salim BENSMAIL, Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salim BENSMAIL, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi, à Mme Carine SALOFF-COSTE, sous-directrice du développement économique, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service, à l'exception des contrats de recrutement des agents en contrats aidés, en apprentissage, en stage conventionné et en service civique comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, à :

— Mme Catherine NICOLLE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice de l'emploi ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice de la Ville de Paris, sous-directrice du développement économique ;

— M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 € H.T. ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 € H.T. ;

7 — les engagements juridiques de 4 001 € H.T. à 15 000 € H.T.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Ambre GUINARD, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission information et communication ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Bachir KERROUMI, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission études et statistiques ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission attractivité internationale ;
à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 — Sous-direction de l'emploi :

4.1.1 — Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que, pour les agents recrutés et gérés par le Service de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

1 — les contrats et conventions, à l'exception de ceux comportant une affectation à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

2 — les certificats et attestations de travail ;

3 — les attestations de salaires ;

4 — les états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

5 — les acomptes sur salaire.

4.1.2 — Bureau des contrats aidés :

— Mme Sylvie NICOLLE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des contrats aidés ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion ;

— En cas d'empêchement, Mme Sylvie TOTOLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ainsi que ceux cités aux points 1 à 5 de l'article 4.1.1, pour les agents en contrats aidés ou en contrat unique d'insertion.

4.1.3 — Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique :

— M. Michel LE ROY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du service civique ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.1.1, pour les agents en apprentissage, stage conventionné ou service civique.

4.1.4 — Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

— En cas d'empêchement, Mme Stéphany BRIAL-COTTINEAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 — Bureau de l'emploi et de la formation :

— M. Manuel THOMAS, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

— En cas d'empêchement, M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation, ou Mme Michèle BAHIN, attachée principale d'administrations

parisiennes, chargée de la cellule de coordination des maisons des entreprises et de l'emploi, ou Mme Odile GERVAIS, technicienne de laboratoire cadre de santé, chargée du suivi des dossiers transversaux ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— M. Eric CHAILLET, attaché d'administrations parisiennes, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 14^e arrondissement ;

— Mme Sabine LUTTON, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 18^e arrondissement ;

— Mme Chantal FRECCHIAMI, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 19^e arrondissement ;

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la maison des entreprises et de l'emploi du 20^e arrondissement ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 — Sous-direction de l'enseignement supérieur :

4.2.1 — Bureau des projets et du financement de l'immobilier universitaire :

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.2 — Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture (E.P.S.A.A.) :

— M. Jérôme PernoUD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.3 — Bureau de la recherche et du soutien universitaire :

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.4 — Bureau de la vie étudiante :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Estelle BAZIREAU, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la responsable de la Maison des initiatives étudiantes, ou Mme Camille DESORMEAU-BEDOT, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des initiatives étudiantes — Paris rive gauche ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3 — Sous-direction du développement économique :4.3.1 — Bureau de l'innovation et des entreprises :

— M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.3.2 — Bureau de l'immobilier d'entreprise :

— M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de l'immobilier d'entreprise ;

à effet de signer les documents suivants :

— les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires.

4.3.3 — Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, chef de service administratif, chef du Service ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.3.4 — Bureau des marchés de quartier :

— Mme Amandine BONNEAU, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés de quartier ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.3.5 — Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des kiosques et attractions ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.3.6 — Bureau des événements et expérimentations :

Mme Françoise STANAJIC-PETROVIC, chargée de mission cadre supérieure, chef du Bureau des événements et expérimentations ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.3.7 — Bureau du commerce et du tourisme :

— Mme Marlène TESSIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieure, responsable des Ateliers de Paris ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3 ;

— Mme Nadine THOMAS, chargée de mission cadre supérieure, responsable de l'Espace commerce culturel ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4 — Service des affaires générales :4.4.1 — Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

4.4.2 — Bureau des ressources humaines :

— M. Brice DUBOIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les documents relatifs aux heures supplémentaires et vacations des personnels de la Direction ;

— les conventions de stage de moins de deux mois.

4.4.3 — Bourse du travail :

— M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes, régisseur de l'établissement ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.4.4 — Bureau des moyens techniques :

— M. Michael PARIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

à effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

Art. 5. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur ou des sous-directeurs en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2012, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services administratifs du Département de Paris, chargée du Pôle économie et social ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Finances ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Bertrand DELANOË

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

Arrêté conjoint n° 2013-17 portant sur le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) « Denfert-Rochereau » de la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul sise 88, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-3 et suivants, D. 312-1 et suivants, ainsi que les articles L. 313-1 et R. 313-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu l'arrêté n° 2007-179-9 du 28 juin 2007 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés de 20 places, géré par l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles (Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul) ;

Vu l'extrait du Journal Officiel du 4 juin 2011 portant publication à la sous-préfecture d'Antony (Hauts-de-Seine) de la déclaration de création de l'Association Œuvres d'Avenir, dont le siège social est situé au 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;

Vu le mandat de gestion des établissements constituant l'Œuvre des Jeunes Filles Aveugles par l'Association Œuvres d'Avenir en date du 13 décembre 2011 ;

Vu la demande conjointe présentée le 12 octobre 2012 par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul, sise 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, et l'Association Œuvres d'Avenir sise 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, visant le transfert des autorisations confiées à la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul au profit de l'Association Œuvres d'Avenir ;

Considérant que le transfert des établissements médico-sociaux gérés par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul s'effectue par traité d'apport partiel d'actif vers l'Association Œuvres d'Avenir ;

Sur les propositions conjointes de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des Services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation médico-sociale de la structure mentionnée à l'article 2 et détenue par la Congrégation des Sœurs Aveugles de Saint-Paul sise 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, est transférée au profit de l'Association Œuvres d'Avenir, dont le siège social est situé 5, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine.

Art. 2. — La structure concernée par le présent arrêté de transfert d'autorisation est la suivante :

F.A.M. Denfert-Rochereau — 88, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris — N° FINESS : 75 080 483 3.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Personnes Handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Paris et de la Région d'Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2013

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice Générale
des Services administratifs
du Département de Paris,

*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n°s 130065.DPG/5 à 130072.DPG/5 portant renouvellements d'agrément de médecins chargés du contrôle médical d'aptitude physique à la conduite.

Arrêté n° 130065.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110006.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein des Commissions Médicales Primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Jean-Jacques CHATEL en date du 6 mars 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Eure en date du 28 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein des Commissions Médicales Primaires Départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats à l'examen du permis de conduire et des conducteurs est renouvelé au docteur Jean-Jacques CHATEL.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 4 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
L'Adjoint au Chef du 5^e Bureau
Delphine MANZONI

Arrêté n° 130066.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le

maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Pierre-Olivier MATTEI en date du 15 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Pierre-Olivier MATTEI.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130067.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Damien LEGER en date du 13 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Damien LEGER.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130068.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Jean Marc LEGER en date du 21 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Jean-Marc LEGER.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130069.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Mohammed Kamel MOHAMMEDI en date du 14 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Mohammed Kamel MOHAMMEDI.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130070.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Henri-Marc BECANE en date du 29 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Henri-Marc BECANE.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130071.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 110007.DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée par le docteur Daniel HOROVITZ en date du 14 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne en date du 25 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite au sein de la Commission Médicale Interdépartementale d'Appel est renouvelé au docteur Daniel HOROVITZ.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 130072.DPG/5 :

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 223-5,

L. 224-14, L. 234-1, L. 234-8, L. 235-1 et L. 235-3, R. 221-10 à R. 221-19, R. 226-1 à R. 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant, à compter du 19 janvier, les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite ;

Considérant la demande d'agrément formulée par le docteur Hélène PONDAVEN en date du 14 février 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 21 mars 2013 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude physique à la conduite consultant hors commissions médicales est accordé au docteur Hélène PONDAVEN.

Art. 2. — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande expresse du médecin, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises par la réglementation sont remplies.

Art. 3. — La validité du présent agrément est soumise à l'obligation de suivre une formation continue dans l'année qui suit la date de fin de validité du précédent agrément.

Art. 4. — Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont publiés au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ». Une copie du présent arrêté est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Art. 5. — L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
Le Chef du 5^e Bureau
Stéphane SINAGOGA

Arrêté n° 2013-00406 modifiant provisoirement, du 13 au 21 mai 2013, le stationnement et la circulation rue Azaïs, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20684 du 30 juin 2007 modifié réglementant les conditions de circulation sur certaines voies du 18^e arrondissement, les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} juillet 2007, à l'occasion de la manifestation « Paris Respire » ;

Vu l'avis favorable de la Mairie du 18^e arrondissement du 26 février 2013 ;

Considérant que la manifestation « Le Périgord à Montmartre » a lieu du 17 au 20 mai 2013 dans plusieurs voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'en raison de l'installation des stands des exposants, du lundi 13 mai à 6 h au mardi 21 mai 2013 à 21 h, et de leur présence jusqu'à la fin de la manifestation, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Azaïs sur cette période ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, du lundi 13 mai à 7 h au mardi 21 mai 2013 à 22 h, rue Azaïs, à Paris 18^e.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du mardi 14 mai à 7 h au mardi 21 mai 2013 à 22 h, rue Azaïs, à Paris 18^e.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux engins de nettoyage de la Ville de Paris.

La vitesse de déplacement des véhicules visés aux deux derniers alinéas doit y être limitée à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-00407 réglementant le stationnement et la circulation dans la rue Nungesser-et-Coli, à Paris 16^e, à l'occasion des Internationaux de France de Tennis 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2013-00254 du 28 février 2013 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2013 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du stade de Roland Garros, à Paris 16^e, durant les Championnats Internationaux de France de Tennis organisés du 26 mai au 9 juin 2013, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 20 mai au 12 juin 2013 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants RUE NUNGESSER-ET-COLI, 16^e arrondissement, du dimanche 26 mai au dimanche 9 juin 2013, entre 7 h 30 et 20 h.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 9 avril 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.B. — Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Poste : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : M. Adam NAFA, Directeur du Projet S.I. Social — Téléphone : 01 43 47 64 98.

Référence : BES 13 G 04 04.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Innovation et des Entreprises — B.I.E.

Poste : En charge du développement territorial et des filières innovantes éco-activités, biotechnologies et santé humaine.

Contact : M. Jean-Marc ROUVIÈRE, chef du B.I.E. — Téléphone : 01 71 19 20 71.

Référence : BES 13 G 04 05.

Direction des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 29854.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : sous-direction des achats — CSP2 — Services aux Parisiens, économie et social — Domaine prestations de services — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur(se) expert au CSP2 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de Domaine prestations de services, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 3 acheteurs rédacteurs

Attributions / activités principales :

Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des Directions municipales, départementales et des Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Les CSP Achats sont chargés d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Son champ d'activité est diversifié et en extension. Le CSP achats n° 2 est organisé en quatre domaines : Gestion équipement public, Fournitures pour équipement public, Prestations de services et Communication & Évènementiel. Chacun dirigé par un cadre confirmé. Le domaine Prestations de services prépare les marchés des secteurs de sa compétence : les activités scolaires, périscolaires, sportives et culturelles, le transport de personnes, les prestations de formation, d'accompagnement social et d'hébergement

Missions et responsabilités :

— Mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— Elaboration des stratégies achats adaptées, définition du besoin, ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée constitution du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) en étroite collaboration avec le Bureau des marchés de la D.A. ;

— Analyse des offres avec les prescripteurs, conduite des négociations avec les fournisseurs et rédaction de rapports d'analyse ;

— Mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— Suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le bureau de la coordination ;

— Approvisionnements pour effectuer les bilans de marchés avec les prestataires.

Relationnel :

— L'acheteur expert est généralement amené à travailler en équipe avec un ou plusieurs acheteurs (expert ou rédacteur) ;

— Il/elle doit travailler en étroite collaboration avec les directions opérationnelles ;

— Il/elle a vocation à animer des cercles de qualité « internes » (avec ses prescripteurs) et « externes » (avec participation du réseau du marché fournisseurs), et à ce titre, l'acheteur(se) peut être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.) ;

— Dans sa démarche, il ou elle est appuyé(e) par le Bureau des supports et techniques achats et le Bureau des marchés.

Formation assurée :

— Dans le domaine de l'achat public et des marchés publics si besoin ;

— Dans le domaine de l'informatique (EPM, SIHA, Outil Sourcing Fournisseur).

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel, PowerPoint) et Outlook.

Qualités requises :

N° 1 : Des qualités de rigueur et d'organisation (suivi de dossiers) ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, directions opérationnelles entreprises, travail en équipe.) ;

N° 3 : Capacité à négocier, capacité à fonctionner en mode projet ;

N° 4 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 5 : Un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissance du Code des marchés publics.

CONTACT

Elodie GUERRIER / Lamia SAKKAR — Bureau : CSP2 / Bureau des ressources humaines — Service : CSP2 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 77 / 01 71 28 59 24 — Mél : elodie.guerrier@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 29856.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP Achat 5 Travaux de bâtiments transverse — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au CSP5 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de domaine travaux de rénovation des bâtiments au sein d'une équipe de 9 acheteurs experts et 5 acheteurs rédacteurs

Attributions / activités principales :

Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Ville, Département et Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et de la mettre en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. Le CSP Achat 5 Travaux de bâtiments transverse est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Le Bureau opérations de travaux de rénovation des bâtiments est responsable des achats d'études préalables aux opérations de rénovation,

de contrôles règlementaires liées aux opérations de travaux, d'opérations de travaux de rénovation des bâtiments (équipements publics, scolaires (D.P.A.), sportifs (D.J.S.), culturels (D.A.C.), lieux d'appels (D.P.E., D.E.V.E.), logements de fonction, patrimoine de la D.L.H...).

Missions et responsabilités :

- Il/Elle met en œuvre une démarche achats sur les achats dont il/elle a la responsabilité dans la préparation et la passation des marchés ;
- Il/Elle définit les stratégies achats adaptées et identifie le type de procédures le plus adapté (critères d'analyse des offres, allotissement, formes de prix...);
- Il/Elle analyse et définit le besoin afin de trouver la meilleure solution existante sur le marché ;
- Il/Elle est responsable de la gestion fournisseur de son portefeuille achats, et, à ce titre, réalise des sourcing ou des stimulations concurrentielles sur les marchés qui le nécessite (utilisation d'une application métier de sourcing, rencontres de fournisseurs dans des salons, contacts téléphoniques...);
- Il/Elle constitue le D.C.E. en étroite collaboration avec les conducteurs d'opération des directions opérationnelles et l'acheteur rédacteur ;
- Il/Elle est conseillé par le Bureau des marchés en cas de besoin ;
- Il/Elle analyse les offres avec les prescripteurs et/ou les maîtres d'œuvre et conduit les négociations ;
- Il/Elle mesure la performance économique de ses marchés ;
- Il/Elle suit la qualité de ses marchés en collaboration avec les directions et le Bureau de la coordination approvisionnements et effectue les bilans de marchés avec les prestataires.

Relations :

- Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein des Directions pour mener à bien sa démarche achats ;
- Il/Elle travaille en étroite collaboration avec les acheteurs rédacteurs, le Bureau de coordination approvisionnements et le Bureau des marchés ;
- Il/Elle a des échanges permanents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.);
- Il/Elle est supporté(e) dans sa démarche par le Bureau des marchés et le Bureau des techniques achats.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme et motivation à contribuer à la réussite d'une nouvelle entité ;
- N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés — Orienté(e) animation de réseau ;
- N° 3 : Capacité d'analyse, de synthèse et force de propositions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel) et Outlook.

CONTACT

David CAUCHON / Lamia SAKKAR — Bureau : CSP5 / Bureau des Ressources Humaines — Service : CSP5 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 60 14 — Mél : david.cauchon@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 29857.

Correspondance fiche métier : Acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : CSP Achat 5 Travaux de

bâtiments transverse — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Sentier ou Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Acheteur expert au CSP5 (1 poste).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de domaine travaux de rénovation des bâtiments au sein d'une équipe de 9 acheteurs experts et 5 acheteurs rédacteurs.

Attributions / activités principales :

Environnement :

La Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (Ville, Département et Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la politique achats et de la mettre en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les directions. Le CSP Achat 5 Travaux de bâtiments transverse est chargé d'améliorer la performance globale de l'achat en garantissant la continuité de service, de faciliter l'accès aux P.M.E. et de prendre en compte les aspects développement durable et insertion sociale dans la définition de ses stratégies d'achats. Le Bureau opérations de travaux de rénovation des bâtiments est responsable des achats d'études préalables aux opérations de rénovation, de contrôles règlementaires liées aux opérations de travaux, d'opérations de travaux de rénovation des bâtiments (équipements publics, scolaires (D.P.A.), sportifs (D.J.S.), culturels (D.A.C.), lieux d'appels (D.P.E., D.E.V.E.), logements de fonction, patrimoine de la D.L.H...).

Missions et responsabilités :

- Il/Elle met en œuvre une démarche achats sur les achats dont il/elle a la responsabilité dans la préparation et la passation des marchés ;
- Il/Elle définit les stratégies achats adaptées et identifie le type de procédures le plus adapté (critères d'analyse des offres, allotissement, formes de prix...);
- Il/Elle analyse et définit le besoin afin de trouver la meilleure solution existante sur le marché ;
- Il/Elle est responsable de la gestion fournisseur de son portefeuille achats, et à ce titre réalise des sourcing ou des stimulations concurrentielles sur les marchés qui le nécessite (utilisation d'une application métier de sourcing, rencontres de fournisseurs dans des salons, contacts téléphoniques...);
- Il/Elle constitue le D.C.E. en étroite collaboration avec les conducteurs d'opération des directions opérationnelles et l'acheteur rédacteur ;
- Il/Elle est conseillé par le Bureau des marchés en cas de besoin ;
- Il/Elle analyse les offres avec les prescripteurs et/ou les maîtres d'œuvre et conduit les négociations ;
- Il/Elle mesure la performance économique de ses marchés ;
- Il/Elle suit la qualité de ses marchés en collaboration avec les directions et le Bureau de la coordination approvisionnements et effectue les bilans de marchés avec les prestataires.

Relations :

- Il/Elle anime son réseau de prescripteurs au sein des directions pour mener à bien sa démarche achats ;
- Il/Elle travaille en étroite collaboration avec les acheteurs rédacteurs, le Bureau de coordination approvisionnements et le Bureau des marchés ;
- Il/Elle a des échanges permanents avec le marché fournisseurs et peut, à ce titre, être amené(e) à se déplacer (salons, visites fournisseurs, etc.);
- Il/Elle est supporté(e) dans sa démarche par le Bureau des marchés et le Bureau des techniques achats.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme et motivation à contribuer à la réussite d'une nouvelle entité ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés — Orienté(e) animation de réseau ;

N° 3 : Capacité d'analyse, de synthèse et force de propositions.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (Word, Excel) et Outlook.

CONTACT

David CAUCHON / Lamia SAKKAR — Bureau : CSP5 / Bureau des ressources humaines — Service : CSP5 — 100, rue de Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 71 28 60 40 / 01 71 28 60 14 — Mél : david.cauchon@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 29853.

Correspondance fiche métier : Assistant(e) des Conseils de quartier.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 19^e arrondissement — 5-7, place Armand Carrel, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordinateur(trice) des Conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Attributions / activités principales : Interlocuteur privilégié des Conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les Conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les Conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents Conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des Conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des Conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Formation souhaitée / savoir-faire : Expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

CONTACT

Mme Chloé LOUX — Service : Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de quarante postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

— Connaissance de la méthode HACCP ;

— Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective ;

— Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs) ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement.

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT